

# SCoT Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche

Atelier DOO

Ressources, TVB et  
risques

*Jeudi 12 octobre 2017*





# Calendrier et avancement de la démarche

**Mars à Octobre  
2016**



Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

**Octobre à Novembre  
2016**



Prospective et scénarios

**Novembre 2016 à  
Juillet 2017**



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Juillet à Décembre  
2017**



Document d'Orientations et d'Objectifs

**Janvier à Octobre  
2018**



Consultations, enquête publique et approbation



# Programme de la réunion

1

Qu'est ce qu'un DOO ?

2

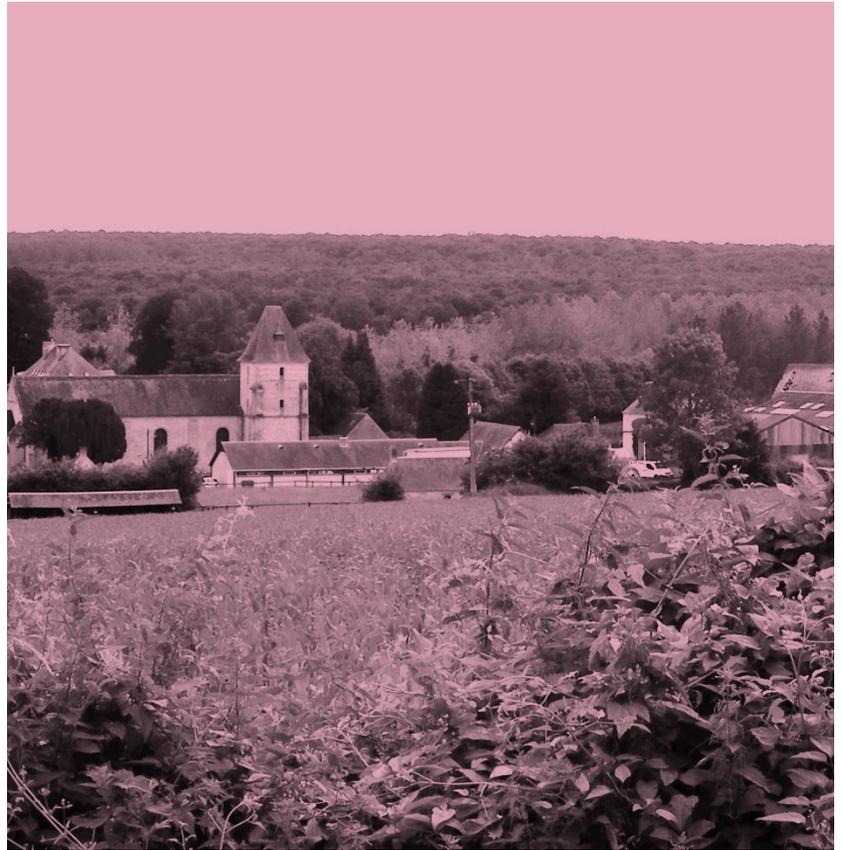
Du PADD au DOO du P2AO

3

ATELIER 4 : Ressources, trame verte et bleue et risques

# PARTIE 1

Qu'est ce qu'un DOO ?





# Les éléments constitutifs du SCoT



**Un diagnostic et un Etat Initial de l'Environnement (EIE)** qui mettent en évidence comment fonctionne le territoire, les tendances à l'œuvre, les besoins, les enjeux, les risques, les opportunités...

## Prospective - scénarii



**Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui traduit le choix d'un positionnement et des objectifs stratégiques induits pour le mode de développement futur choisi.



**Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, opposable, qui précise les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du PADD, donner corps à la stratégie.

### Constitution du rapport de présentation

Diagnostic - EIE

Explication des choix retenus

Articulation avec les plans et programmes

Evaluation environnementale

Résumé non technique



# Qu'est ce que le DOO ?

## Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Fixe les objectifs d'urbanisme et d'aménagement à atteindre par le Scot = les moyens pour mettre en œuvre le PADD

### Article L.141-5 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».



# Un principe de compatibilité entre le SCoT et les documents qui l'appliquent (PLU(i), PDU, PLH, ZAC...)

## SUBSIDIARITE

Le SCOT oriente et encadre, mais il n'a pas pour vocation de se substituer au PLU qui définira sa politique d'urbanisme au travers de localisations et de réglementations.

## COMPATIBILITE

Ne pas être contradictoire avec les orientations du SCOT : au contraire de la conformité, laisse le choix entre diverses solutions possibles pour parvenir à un objectif du SCOT.

## Les orientations du DOO

## COHERENCE

Les orientations doivent être cohérentes entre elles et permettre la réalisation des objectifs définis par le PADD. La cohérence interne du SCOT est garante de son applicabilité effective.

## PROPORTIONNALITE

Plus un objectif, une opération ou une action est importante et stratégique pour le SCOT, plus le SCOT peut en préciser la forme, le contenu pour en affirmer le niveau de prescription.

# PARTIE 2

Du PADD au DOO du  
P2AO





# Le positionnement



Un territoire qui rayonne et qui participe à la structuration des échanges entre le Grand Ouest et l'axe Seine



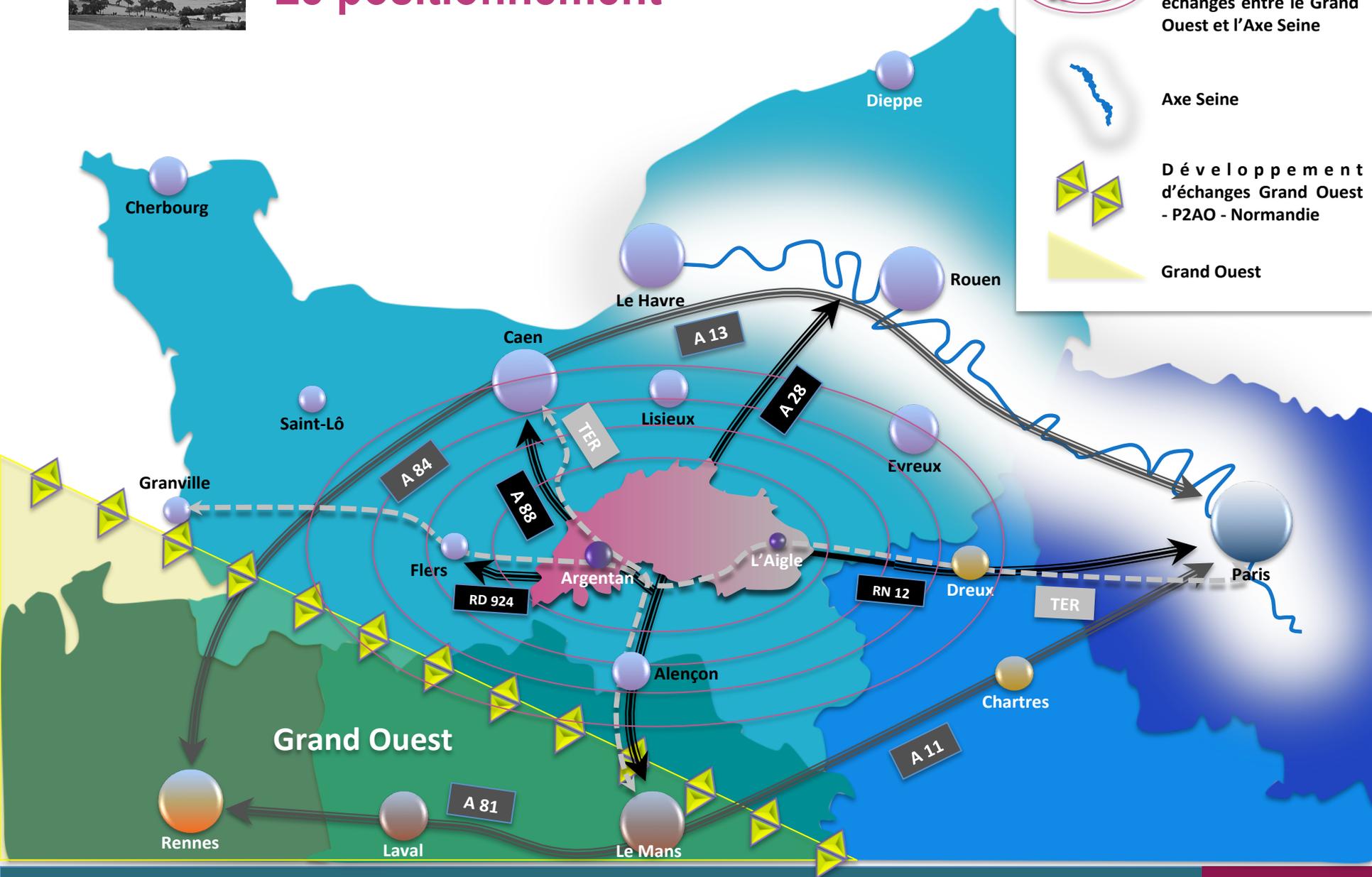
Axe Seine



Développement d'échanges Grand Ouest - P2AO - Normandie



Grand Ouest





# Une déclinaison du plan du PADD pour construire le DOO

*Le P2AO, une normandité singulière connectée aux espaces de flux du Grand Ouest et de l'Axe Seine*

1

Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales

2

Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité

3

Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat

# PARTIE 3

ATELIER 4 : Ressources,  
trame verte et bleue et  
risques





## Les enjeux du territoire en lien avec le présent atelier

- ➔ Un **réseau écologique** à valoriser (trame verte et bleue) pour une préservation de la diversité des milieux et espèces du territoire
- ➔ Un **archétype architectural et paysager** (bocage...) **normand** à protéger de la banalisation pour une singularité assumée et attractive
- ➔ La préservation et la valorisation des **ressources environnementales** pour maintenir un usage agréable et durable du territoire (agriculture, accueil de population, gestion de la ressource en eau, circuits courts et valorisation des déchets...)
- ➔ Une gestion des **risques** identifiés (inondations, liés aux cavités souterraines, risques technologiques...) et une exploitation optimisée des **ressources** naturelles (biomasse, éolien, photovoltaïque...) pour un **territoire durable** prenant en compte les enjeux du changement climatique



# Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité

## Les identités et ressources du territoire

### Des productions locales qui font la renommée du territoire

- Les productions cidricoles
- L'élevage bovin
- Les productions fromagères
- Les activités équestres

### Des circuits de découverte du territoire à connecter

- Les chemins de randonnée piétonne
- Les circuits vélos et VTT
- Les randonnées équestres

### Des espaces paysagers et environnementaux à préserver...

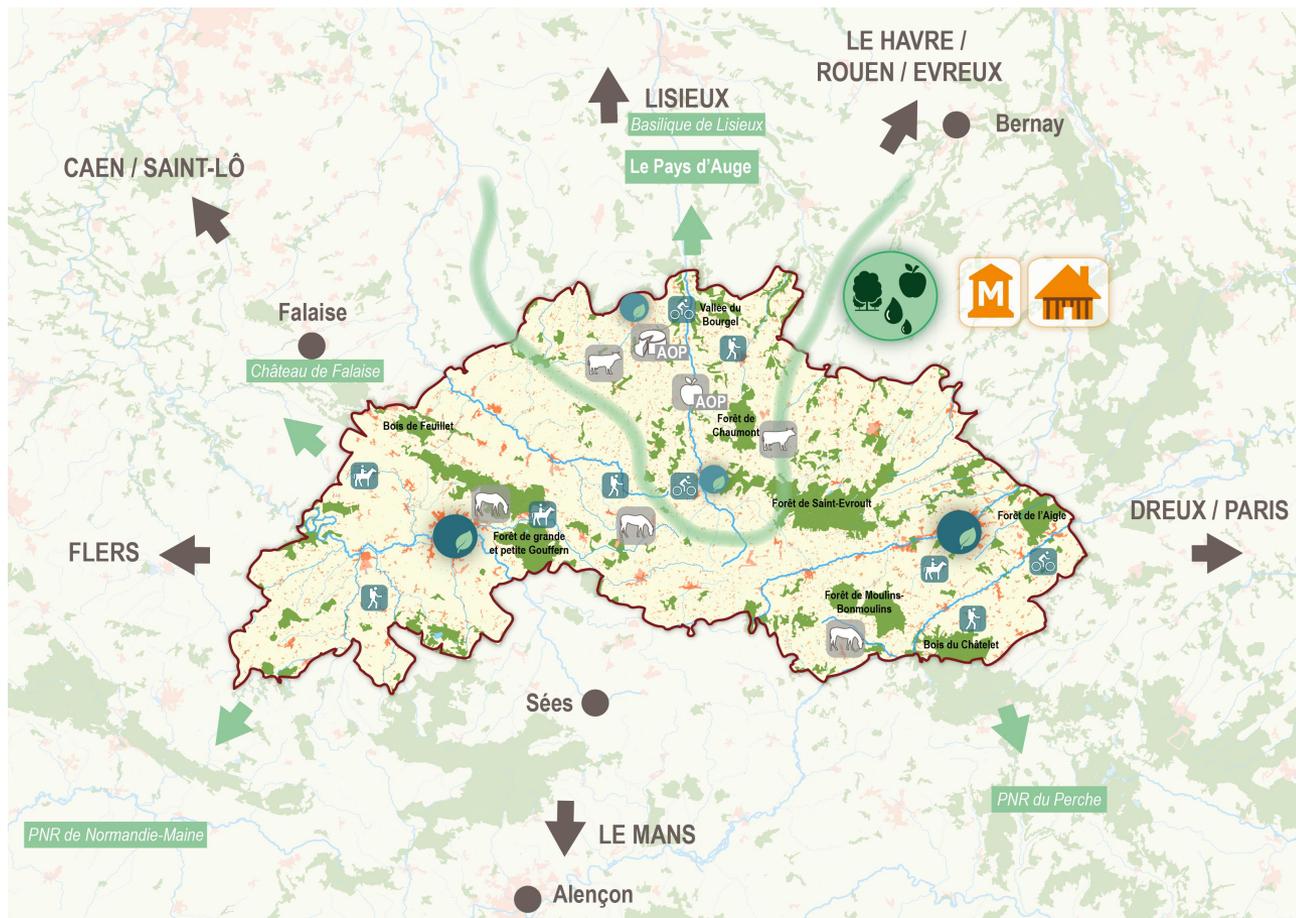
- Les principaux bois et forêts
- La vallée bocagère de la Touques

### ...En lien avec une gestion adaptée des ressources

### Un patrimoine bâti à valoriser

- Une architecture normande à promouvoir
- Un patrimoine culturel, historique... à valoriser
- Des entrées de ville à qualifier
- Une place pour la nature en ville

### Une inscription touristique à l'échelle normande





# Les orientations et objectifs du DOO

2.1. Pratiquer une **gestion environnementale** qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel

- 2.1.1. Garantir un bon fonctionnement écologique
- 2.1.2. Assurer la disponibilité des ressources dans le temps

2.2. Gérer les **risques** pour une expérimentation apaisée du territoire

- 2.2.1. Prévenir les risques

2.4. Révéler les richesses **patrimoniales et paysagères** pour mettre en lumière la qualité du cadre de vie

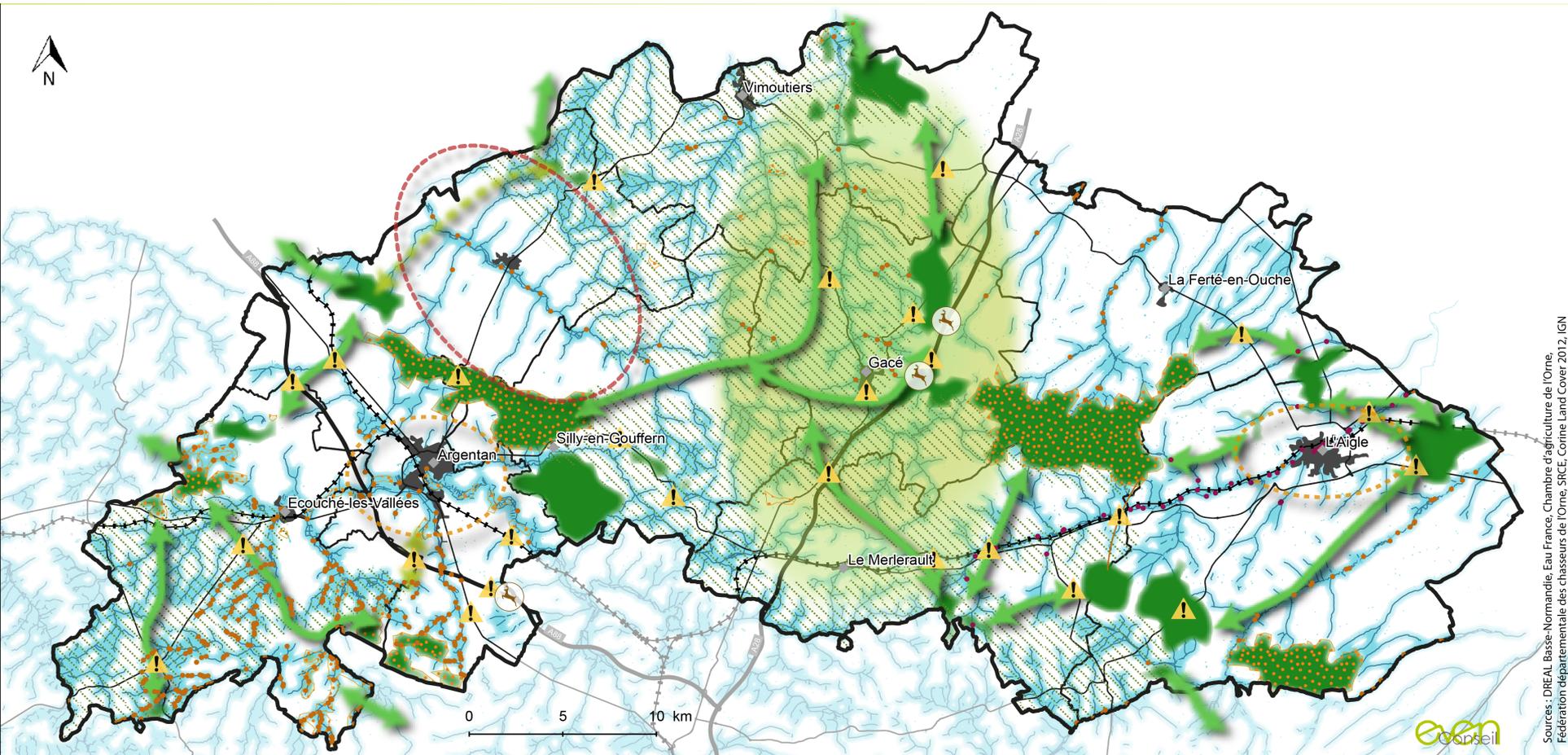
- 2.4.1. Dévoiler le territoire par un urbanisme adapté aux contextes

3.3. Faire de la **lutte contre le réchauffement climatique** une opportunité pour le développement local

- 3.3.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables et du recyclage
- 3.3.2. Réduire les gaz à effet de serre et la consommation énergétique fossile



## 2.1.1 Garantir un bon fonctionnement écologique : la trame verte et bleue



### Une Trame Verte et Bleue riche à préserver

- Les forêts principales, des réservoirs boisés structurants
- Des corridors boisés
  - Existants
  - ⇄ A restaurer
- Le maillage bocager dense
- La trame bleue omniprésente : cours d'eau, mares, zones humides
- Les milieux ouverts, des milieux spécifiques
- Le centre du territoire, un complexe écologique riche

### Élément fragmentant

- Route principale
- Voie ferrée principale
- Bâti
- Obstacle à l'écoulement
- Continuité à restaurer en priorité par les Syndicats de rivière
- ↔ Passage à faune
- ⚠ Point de rupture de la Trame Verte et Bleue

### Secteur à enjeux

- Enjeu de continuité écologique
- Enjeu de pression de l'urbanisation



## 2.1.1 Garantir un bon fonctionnement écologique : la trame verte et bleue

Ce que le DOO pourrait dire

### Protection des réservoirs de biodiversité

*Objectif de maintenir leurs caractéristiques écologique et garantir leur intégrité physique et spatiale*

- Leurs délimitations sont affinées au sein des documents d'urbanisme locaux, qui définissent leurs modalités de gestion.
- Les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés du développement de l'urbanisation. Toutefois, certains projets sont admis, sous conditions de compatibilité avec la sensibilité des milieux :
  - Les projets d'intérêt général pour lesquels aucune autre implantation n'est possible, notamment les aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs qui contribuent à les valoriser
  - Les installations nécessaires à l'entretien de ces espaces, à leur valorisation agricole ou forestière, à l'accueil du public
  - L'extension mesurée des constructions existantes dans un objectif d'amélioration de l'habitat ou du patrimoine.



## 2.1.1 Garantir un bon fonctionnement écologique : la trame verte et bleue

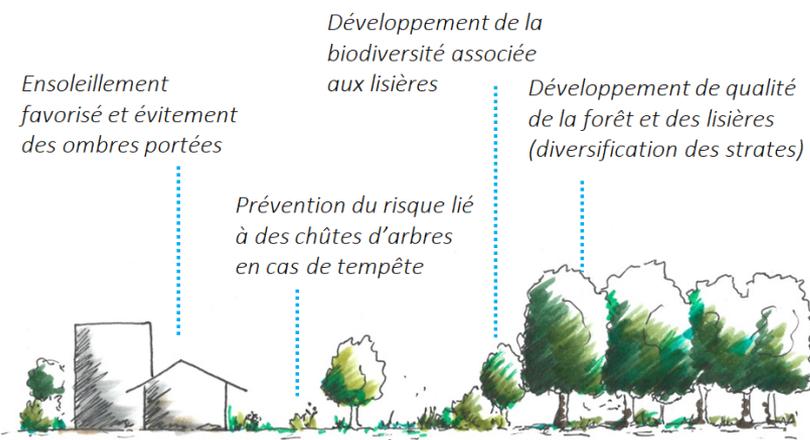
Ce que le DOO pourrait dire

### Protection des réservoirs de biodiversité

*Objectif de maintenir leurs caractéristiques écologique et garantir leur intégrité physique et spatiale*

De même, préconisations au sein du SCoT concernant

- La gestion des abords des réservoirs de biodiversité (pour limiter les pressions),
- La protection des boisements
- La protection des zones Natura 2000
- La protection et l'entretien des réservoirs de biodiversité de milieux ouverts (pelouses calcicoles,...)



*Intérêt de protéger la lisière des réservoirs de biodiversité boisés*



**Milieu ouvert en gestion extensive (fauche, pâturage)**

*Biodiversité spécifique et remarquable (orchidées, papillons,...)*

*Entretien des pelouses calcicoles*

**Absence de gestion du milieu**

*Couverture du terrain par des espèces sociales qui tendent à banaliser le milieu*

*Accumulation de matières végétales et développement des strates arbustives et arborées*



## 2.1.1 Garantir un bon fonctionnement écologique : la trame verte et bleue

Ce que le DOO pourrait dire

### Protection des boisements (correspondant ou non à des réservoirs de biodiversité)

Les documents d'urbanisme locaux protègent les boisements, et prennent en compte les fonctions de la forêt, à travers ses différents rôles : environnemental, économique, d'agrément pour les populations.

A cette fin, les règlements associés aux espaces boisés intègrent les besoins des activités économiques et organisent :

- Le maintien des accès aux forêts de production sylvicole,
- La possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri...),
- Les possibilités d'aménagements légers pour accueillir le public et offrir des possibilités d'usages touristiques (cabanes dans les arbres...), sportifs (parcours) et de découverte,
- Les possibilités d'occupation liées à la gestion de la ressource et des risques :
- La possibilité d'implantation de projets d'intérêt général à faible impact, pour des usages compatibles avec la gestion paysagère,
- La possibilité de créer des bassins de rétention paysagers, nécessaire à limiter la vulnérabilité des populations en cas d'inondations
- La gestion qualitative des milieux boisés



## 2.1.1 Garantir un bon fonctionnement écologique : la trame verte et bleue

Ce que le DOO pourrait dire

### Renforcement de la perméabilité écologique du territoire et corridors écologiques

*Objectif de permettre la circulation des espèces animales et végétales, pour une mise en réseau des réservoirs de biodiversité et un maintien de la richesse biologique locale*

Pour les espaces à forte perméabilité écologique ne présentant pas de contact direct avec l'urbanisation, les documents d'urbanisme locaux traduisent les objectifs suivants par un zonage et un règlement adaptés :

- Conserver leur dominante naturelle, viticole, forestière ou agricole,
- Autoriser la construction de bâtiments agricoles en veillant à ce que leur implantation :
  - ne compromette pas le fonctionnement naturel d'ensemble des milieux et la qualité paysagère associée,
  - ne produise pas un effet de mitage ou de développement diffus.

Les extensions de l'urbanisation peuvent être réalisées à proximité ou au sein des espaces à forte perméabilité écologique si elles mettent en œuvre ces trois objectifs cumulatifs :

- Rechercher la cohérence de l'enveloppe urbaine, sa compacité et son insertion dans le maillage écologique,
- Préserver à la fois le maillage écologique en lisière et créer des continuités écologiques « urbaines » non imperméabilisées dans le projet d'extension,
- Proscrire les projets d'urbanisation linéaire qui contribueraient à créer des coupures de continuité écologique et à fragmenter les espaces.



## 2.1.1 Garantir un bon fonctionnement écologique : la trame verte et bleue

Ce que le DOO pourrait dire

### Renforcement de la perméabilité écologique du territoire et corridors écologiques

Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme locaux préciseront le niveau de fonctionnalité écologique des corridors :

- Au regard de l'objectif du corridor : relier les milieux ouverts, humides, boisés, agroenvironnementaux...
- En identifiant les principaux points de rupture et les pressions qui pourraient remettre en cause sa fonctionnalité.

La trame verte et bleue du SCoT pourra être complétée dans ces documents par de nouvelles continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme locaux garantissent le bon fonctionnement de ces continuités par un zonage et un règlement adaptés aux enjeux de rupture et de pression :

- Des constructions agricoles ou d'équipements d'intérêt général sont autorisées en zones A ou N en fonction de la largeur du corridor, et si elles ne compromettent pas sa fonctionnalité écologique.
- Si le corridor est situé dans une zone urbaine ou dont l'urbanisation est programmée, les projets d'aménagement peuvent être autorisés s'ils permettent une continuité écologique fonctionnelle, en comprenant les éléments nécessaires au maintien et / ou à la remise en état du fonctionnement écologique du corridor (circulation de la faune, milieux régénérés).



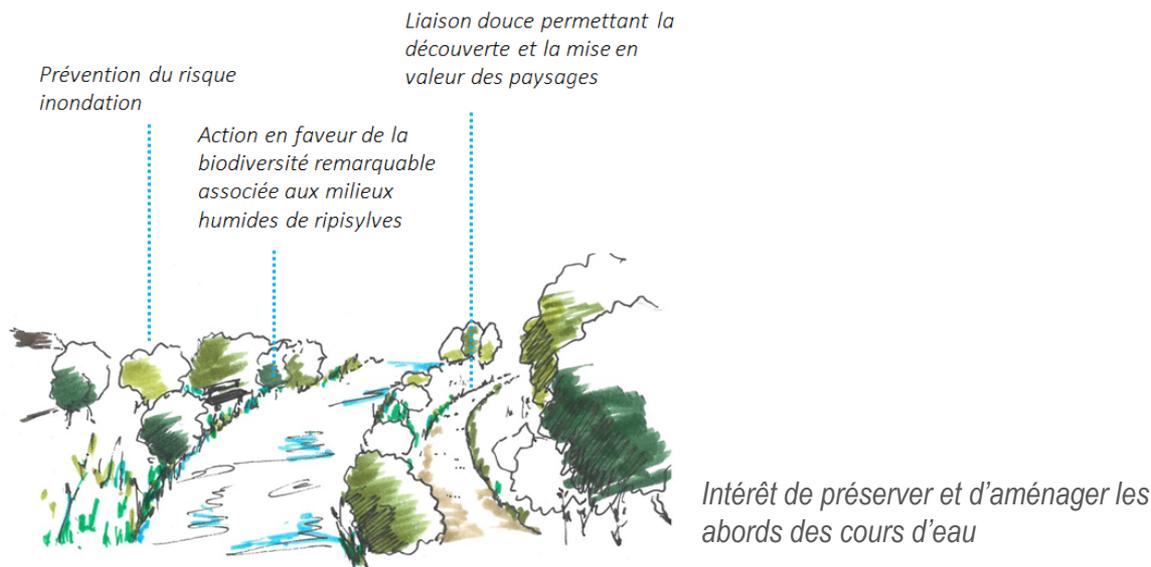
## 2.1.1 Garantir un bon fonctionnement écologique : la trame verte et bleue

Ce que le DOO pourrait dire

### Protection des milieux humides et des cours d'eau

*Objectif d'un bon fonctionnement naturel des cours d'eau et d'une lutte contre la diffusion des pollutions*

- Protection des **cours d'eau et de leurs abords**, via une maîtrise de l'urbanisation et la définition de « zones tampon » ou « zones de recul » non constructibles, dont la taille devra tenir compte de la pente des terrains, de la nature du couvert végétal et de la configuration des espaces urbanisés.
- Maintien ou restauration de la qualité des berges (renaturation, suppression des obstacles...)
- Une végétation de type ripisylve sera préservée / favorisée en privilégiant les essences locales





## 2.1.1 Garantir un bon fonctionnement écologique : la trame verte et bleue

Ce que le DOO pourrait dire

### Protection des milieux humides et des cours d'eau

*Objectif d'un bon fonctionnement naturel des cours d'eau et d'une lutte contre la diffusion des pollutions*

- **Zones humides** précisées au sein des documents d'urbanisme locaux
- Mise en œuvre de l'objectif « éviter, réduire, compenser »
- Maintien de leur caractère hydromorphe, par :
  - L'interdiction d'aménagement de zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines (sauf aménagements autorisés dans le cadre des procédures administratives sur l'Eau ou de programmes d'actions de réaménagement écologique des sites),
  - La mise en évidence des zones humides les plus sensibles justifiant des mesures plus prohibitives (interdiction des affouillements et exhaussements, ou de l'imperméabilisation des sols),
  - La mise en place d'espaces tampon entre les espaces urbains et les zones humides pour éviter les transferts de pollution.



## 2.1.1 Garantir un bon fonctionnement écologique : la trame verte et bleue

Lien direct de compatibilité entre le SCoT et les PLU(i) sur la question de la trame verte et bleue. Les documents d'urbanisme la précisent, l'adaptent à une échelle plus locale.



### Les réservoirs de biodiversité

- Y a-t-il des projets en cours ou à venir prenant place dans des réservoirs de biodiversité ?
- D'autres exceptions à faire apparaître en termes d'urbanisation dans ces espaces ?
- Ou au contraire, être plus prohibitif ? ... ?
- Quel positionnement vis-à-vis de la protection des espaces de lisières ?

### Les espaces de perméabilité et les corridors écologiques

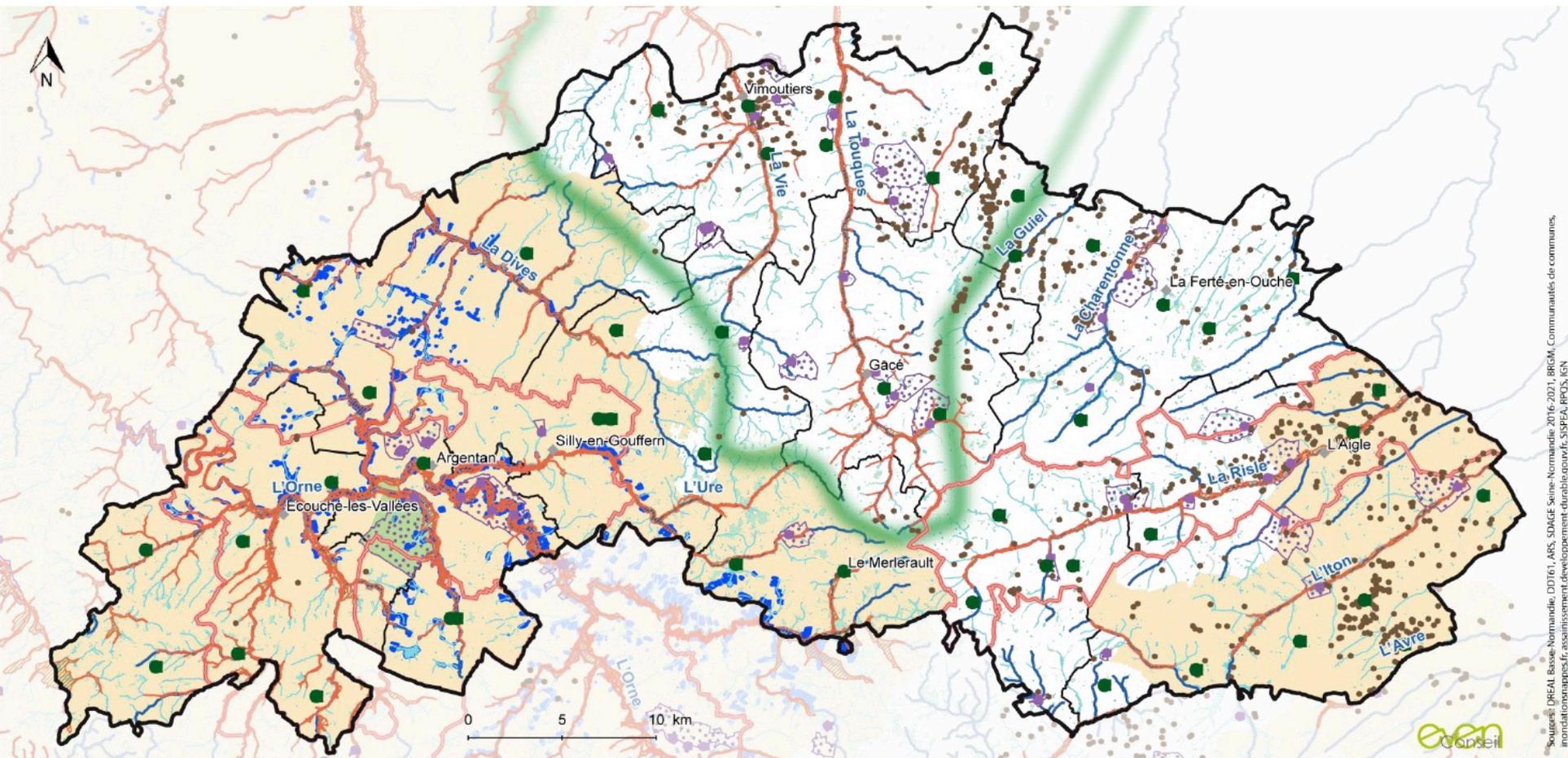
- Y a-t-il des projets en cours ou à venir prenant place dans des espaces de perméabilité ou sur un potentiel corridor ?
- D'autres exceptions à faire apparaître en termes d'urbanisation dans ces espaces ?
- Ou au contraire, être plus prohibitif ? ... ?
- Souhaitez-vous des prescriptions particulières sur la question des haies ?

### Les milieux humides et cours d'eau

- Y a-t-il des projets en cours ou à venir situés au sein d'une zone humide ou mettant à mal le bon fonctionnement d'un cours d'eau ?
- Se veut-on plus prescriptif quant à une bande de recul entre urbanisation et cours d'eau (possibilité de fixer une distance minimum) ?
- Existe-t-il des projets de requalification des berges de certains cours d'eau ? ... ?



## 2.1.2. Assurer la disponibilité des ressources dans le temps



### Des milieux humides et aquatiques riches et denses à préserver

- Un chevelu hydrographique en tête de bassin versant
- Réseau hydrographique principal
- Autre cours d'eau ou plan d'eau
- Améliorer la connaissance et protéger voire restaurer les zones humides et améliorer leur fonctionnalité

### Maîtriser les prélèvements et lutter contre les pollutions

- Préserver les captages pour l'alimentation en eau potable et poursuivre la rationalisation des structures de production / distribution
- Captage
- Périimètre de protection
- Restaurer la qualité des masses d'eau plus sensibles aux pollutions
- Des zones vulnérables étendues
- Une ZAR : zone d'action renforcée à Sarceaux
- La vallée de la Touques, une masse d'eau souterraine de bonne qualité à préserver

### Limiter l'exposition aux risques inondation et ruissellement

- De nombreuses communes soumises aux risques inondation
- Communes concernées par les PPRI Orne Amont et Vallée de la Risle
- Atlas inondation
- A l'Ouest, un risque de remontées de nappes à prendre en compte
- L'Est du territoire concerné par de nombreuses cavités recensées (phénomènes karstiques)

### Une gestion de l'eau à optimiser

- Relancer sur le territoire une dynamique d'amélioration globale des solutions d'assainissement



## 2.1.2. Assurer la disponibilité des ressources dans le temps

### Assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines

Ce que le DOO pourrait dire

Les collectivités mettent en œuvre les prescriptions liées à la trame bleue qui constituent le socle de la politique de gestion de l'eau pour la préservation de sa qualité.

- Elles développent notamment en lien avec les agriculteurs une politique ambitieuse de **maîtrise des ruissellements** (en particulier en tête de bassin versant) et de **gestion des eaux pluviales**, afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des eaux de surface et de limiter les intrants potentiellement polluants qui se déversent dans les différents cours d'eau.
- La **protection des haies, des zones humides, et les retraits par rapport aux cours d'eau** jouent un rôle essentiel dans la maîtrise des intrants agricoles.
- Des **systèmes d'hydraulique douce** peuvent également être mis en place en compatibilité avec les milieux naturels (*haies plantées perpendiculairement à la pente, fossés et talus, zones enherbées...*).

Les collectivités sont encouragées à élaborer des **schémas de gestion des eaux pluviales** et à définir notamment les secteurs où des mesures particulières doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales. Les Assainissements Non Collectifs seront limités et les systèmes existants maîtrisés pour aller dans le sens d'une mise aux normes.

Les documents d'urbanisme locaux tiendront compte de la capacité d'alimentation des nappes et intégreront les différents niveaux de **périmètres de captage en eau potable** dans leur plan de zonage et intégreront le règlement associé (DUP approuvée par arrêté préfectoral, avec trois niveaux de protection : périmètre immédiat, rapproché, éloigné).



## 2.1.2. Assurer la disponibilité des ressources dans le temps

Ce que le DOO pourrait dire

### La préservation des continuités écologiques de la trame bleue et la gestion des obstacles

Les cours d'eau sont parfois aménagés avec un fonctionnement perturbé par des moulins, déversoirs, seuils, écluses et barrages qui les fractionnent.

- Les documents d'urbanisme locaux interdiront la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique.
- Les collectivités envisageront la suppression des obstacles existants (digues, aménagements canalisant les cours d'eau, seuils, coupes à blanc de la végétation rivulaire...) :
  - En prenant en compte les enjeux de niveau d'étiage à conserver et les activités de loisirs participant à la mise en valeur du territoire sur les plans touristiques et patrimoniaux,
  - En cherchant l'adaptation des obstacles pour constituer une solution alternative à la destruction de l'obstacle (barrage) : baisse des seuils de déversoirs, passes à poissons...
- Les ouvrages non entretenus doivent de préférence être modifiés afin d'assurer la continuité écologique (arasement, brèches, démolition, etc.)



## 2.1.2. Assurer la disponibilité des ressources dans le temps

- Des secteurs soulevant des enjeux forts d'imperméabilisation des sols ont-ils été pointés par les collectivités ?
- Existe t-il des schémas de gestion des eaux pluviales sur le territoire ?
- Existe t-il sur le territoire des initiatives de sensibilisation menées par les collectivités quant aux économies d'eau, aux phytosanitaires, à la gestion différenciée des espaces verts ou sur d'autres thèmes touchant à la durabilité de la ressource ?



## 2.1.2. Assurer la disponibilité des ressources dans le temps

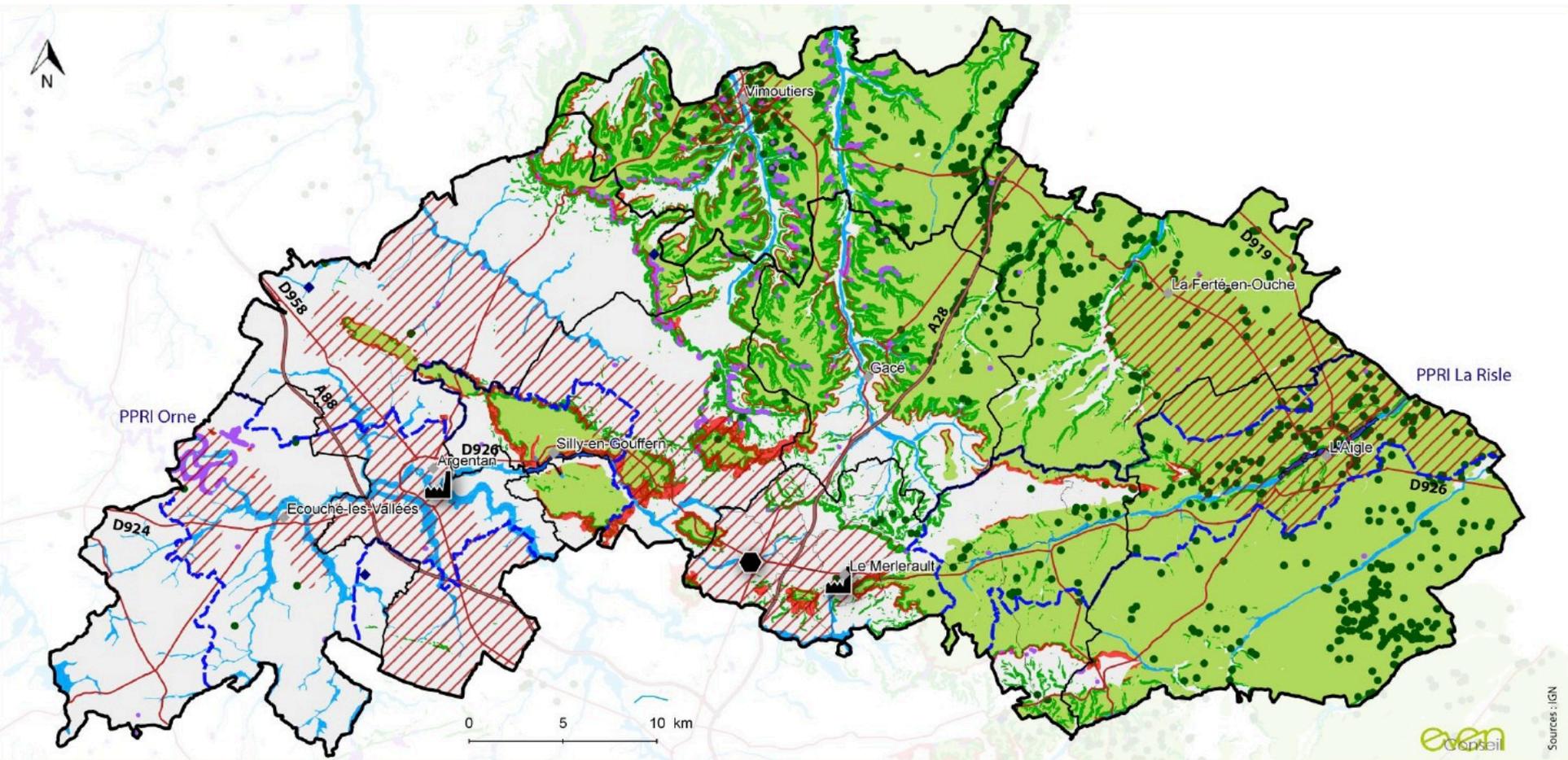
Ce que le DOO pourrait dire

### Les ressources du sous-sol

- Les collectivités prennent en compte les besoins futurs d'extraction des ressources du sous-sol au regard des contraintes paysagères et environnementales.
- Les documents d'urbanisme permettent la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social des matériaux d'extraction dans les conditions suivantes :
  - Les différents intérêts généraux associés aux objectifs du SCoT sont identifiés pour les sites d'extraction potentiels (gestion des risques, préservation des paysages, préservation des savoir-faire, circuits courts...)
  - Les sites existants sont valorisés et leur extension privilégiée sous réserve des impacts mentionnés ci-dessus.
  - Le développement des exploitations actuelles et futures doit prendre en compte les objectifs de valorisation sur le territoire et / ou de mise en œuvre de transports alternatifs aux camions.
- Les collectivités favorisent le recyclage des matériaux constructifs comme alternative à l'extraction des ressources dans le but de développer une économie circulaire. Ainsi, les documents d'urbanisme prévoient dans le cadre de la politique de développement des parcs des espaces permettant l'implantation de ces activités.



## 2.2. Gérer les risques pour une expérimentation apaisée du territoire



### Légende

#### Risques naturels

- Aléa retrait/gonflement des argiles fortes
- Chutes de blocs
- Glissements de terrain

#### Cavités souterraines

- Carrières, caves et cavités naturelles
- Ouvrages civils ou militaires

- Terrains prédisposés aux risques liés aux marnières
- PPRI approuvé
- Zones inondables (AZI)

#### Risques et nuisances technologiques

- Axes routiers sources de nuisances sonores
- Communes concernées par le risque TMD
- Site SEVESO Seuil Haut (AS) avec PPRT
- Site de la décharge GDE (Nonant-le-Pin)



## 2.2. Gérer les risques pour une expérimentation apaisée du territoire

*Prévenir les risques afin de protéger les personnes et biens en diminuant leur vulnérabilité*

Sur le territoire, ce sont particulièrement les risques inondations, mouvements de terrain et industriels (de manière ponctuelle) qui sont présents.

Au sein du SCoT, la prévention des risques naturels comme technologiques passe par :

- La mise en œuvre des PPR
- Et l'adaptation des aménagements et développements urbains aux périmètres de risques identifiés (dans les PPR mais également dans les autres documents de connaissance tels que les Atlas des Zones Inondables)
- Le développement de l'urbanisation préférentiellement éloignée des zones de risques

En parallèle, la gestion des risques repose sur une **culture partagée du risque**, qui passe par une sensibilisation des populations et acteurs

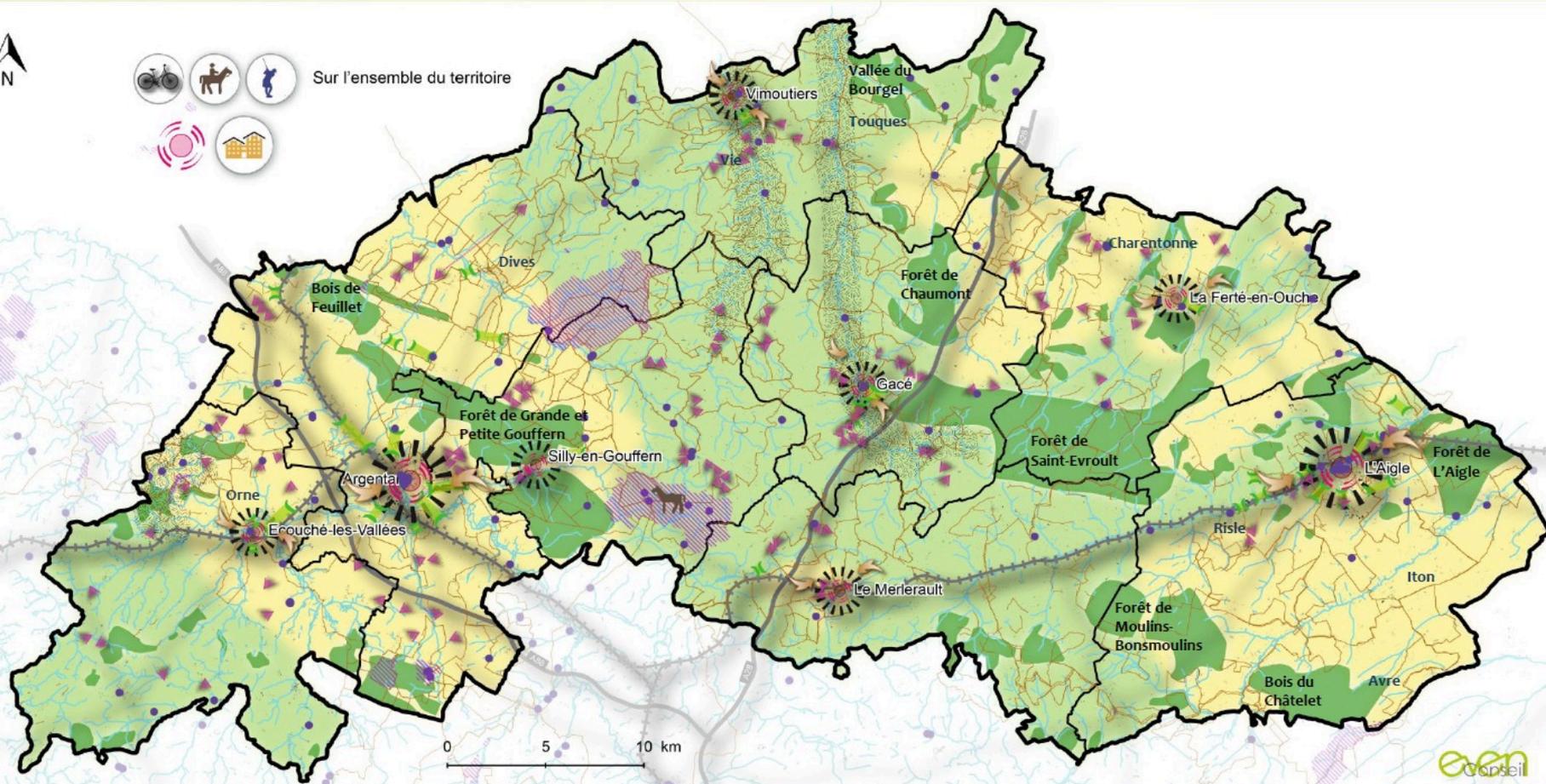
- 
- Existe t-il des actions de sensibilisation des acteurs vis-à-vis du risque sur le territoire ?
  - Avez-vous des exemples de projets en cours mettant en valeur les espaces concernés par des risques ?



## 2.4. Révéler les richesses patrimoniales et paysagères pour mettre en lumière la qualité du cadre de vie



Sur l'ensemble du territoire



### Conservier des paysages lisibles et diversifiés

Préserver et valoriser les forêts, éléments identitaires du paysage

Préserver la maille bocagère, comme élément d'identité paysagère du territoire

Limiter l'ouverture des paysages liée au développement des nouvelles pratiques agricoles

Empêcher la fermeture des paysages liée à l'enrichissement des fonds de vallées

Dépasser les ruptures liées aux infrastructures

Préserver les coupures vertes

### Valoriser le patrimoine naturel et bâti

Préserver les vues remarquables du territoire

Préserver et valoriser le patrimoine classé

Monument historique

Site classé ou inscrit

Préserver et valoriser le maillage de cours d'eau

Poursuivre la valorisation du territoire par les itinéraires de découverte : Chemins de Grande Randonnée, Chemin de St-Jacques de Compostelle (en attente de données), Chemin du Mont-St-Michel, Sur les pas de Ste Thérèse en Normandie, Circuit des châteaux, Circuit août 44, Circuits de randonnée intercommunaux (IPR et PDIPRI), Circuits VTT, Caval'Ouche, Rando des Haras nationaux, circuits autres

Insuffler une dynamique touristique territoriale et l'adapter aux contextes locaux, éventuellement en lien avec les territoires voisins

### Structurer une armature urbaine territoriale

Redynamiser les centre-bourgs

Veiller à l'intégration des franges urbaines et limiter les extensions urbaines

S'assurer d'une qualité paysagère des entrées de ville

S'inscrire dans le style architectural local



## 2.4. Révéler les richesses patrimoniales et paysagères pour mettre en lumière la qualité du cadre de vie

*Dévoiler le territoire par un urbanisme adapté aux contextes*

Ce que le DOO pourrait dire

Les paysages constituent également une ressource pour le territoire, une source d'attractivité.

Dans le DOO, des orientations peuvent être développées sur :

- La reconnaissance et la valorisation des différents paysages du territoire (volet paysage dans les PLU(i), préservation des vues, plans paysages élaborés à une échelle intercommunale...)
- Le maintien de la diversité des pratiques culturelles, source de diversité paysagère
- La bonne intégration paysagère du bâti,
- La cohérence architecturale et urbaine des constructions (*à voir également en fonction de la capacité financière des ménages*),
- L'aménagement des centres et des entrées de ville
- Un accès facilité aux espaces de nature (aménagement de sentiers, points de vue...)
- Le développement de la nature en ville
- L'intégration des infrastructures de transport majeures



## 2.4. Révéler les richesses patrimoniales et paysagères pour mettre en lumière la qualité du cadre de vie

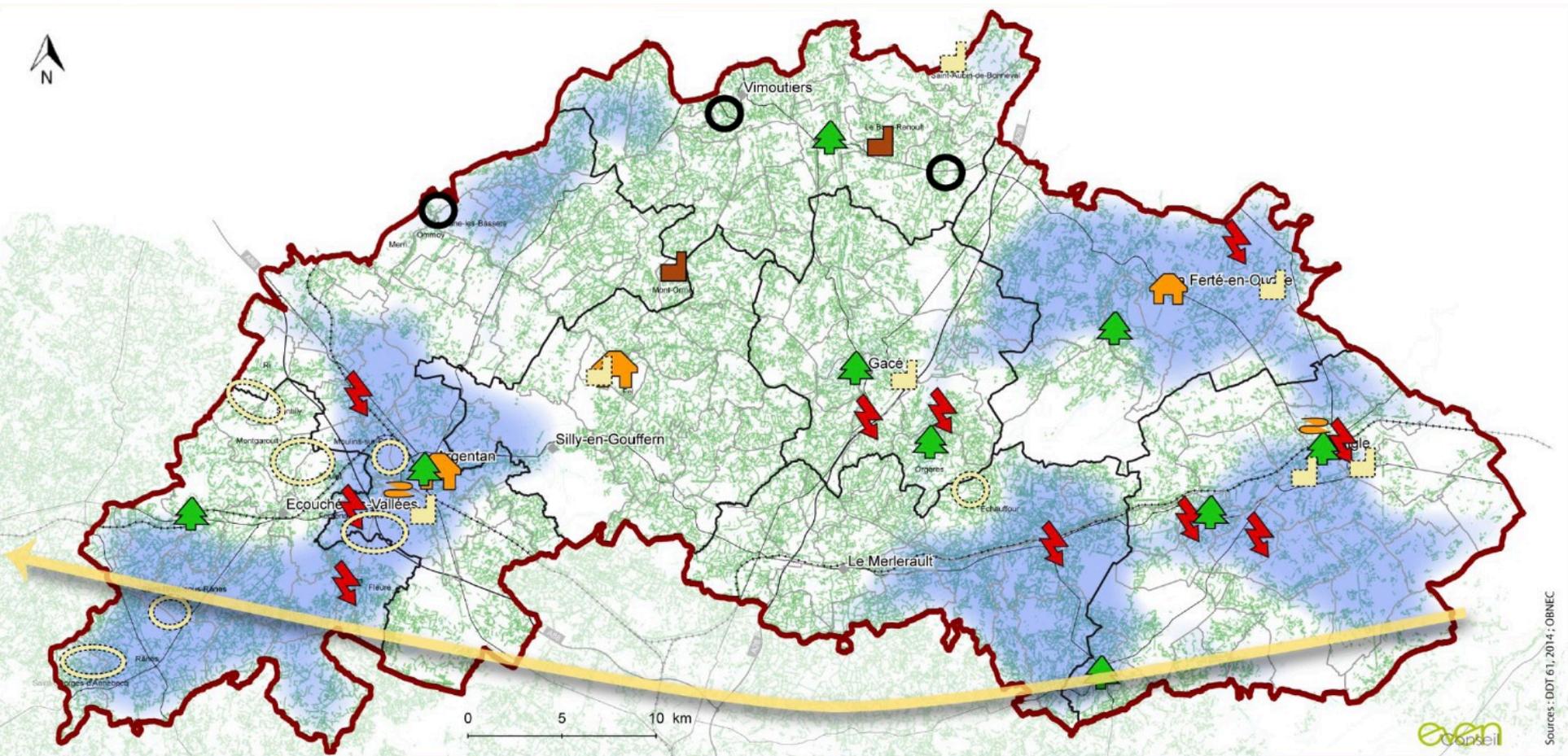
*Dévoiler le territoire par un urbanisme adapté aux contextes*



- Existe t-il des actions sur le territoire de sensibilisation / accompagnement des acteurs sur ces questions paysagères ?
- Quelles ambitions en matière de protection des paysages et des éléments paysagers identitaires (haies, murets, haras, arbres isolés,...) : repérage, protection dans les documents d'urbanisme locaux,...?
- Y a t-il des plans paysage en cours ou à venir sur le territoire ?
- Des Règlements Locaux de Publicité existent-ils / sont-ils projetés sur le territoire ?



### 3.3. Faire de la lutte contre le réchauffement climatique une opportunité pour le développement local



#### Légende

##### Unités de méthanisation

- Site industriel en service
- Projet d'unité de méthanisation

##### Eoliennes

- Construite (petite taille)
- Permis de construire accordé
- Opération d'isolation collective (rénovation et construction)

##### Solaire photovoltaïque et thermique

- Installations existantes

##### Filière Bois-énergie

- Installations existantes
- Potentiel en bois-énergie (bocage)
- Réseau de chaleur urbain

##### Potentiel solaire

- Cours du soleil (bioclimatisme...)
- Potentiel d'énergie solaire sur les toitures (bâti)

##### Potentiel éolien

- Zone favorable au grand éolien (détaillé dans le SRE)

- Limite des Communautés de Communes
- Limite communale
- Voie ferrée
- Routes principales
- Villes principales



### 3.3. Faire de la lutte contre le réchauffement climatique une opportunité pour le développement local

Ce que le DOO pourrait dire

Une bonne gestion énergétique :

- La réduction des besoins en énergie primaire et des émissions de GES
- Une amélioration de la performance énergétique des bâtiments (*une dynamique largement entamée sur le territoire avec les OPAH successives, ayant permis la réhabilitation de 1 000 logements*)
- Une réduction de la dépendance aux véhicules thermiques

Une production d'énergies renouvelables :

- Un mix énergétique (*voir projets recensés slide ci-après*)

Une valorisation et un recyclage des déchets :

- Le recyclage des déchets est favorisé, ainsi que les efforts réalisés en matière de valorisation matière et organique des déchets, afin de réduire la production de déchets par habitants



- Souhaitez-vous fixer des objectifs chiffrés quant à la réduction des GES et des consommations énergétiques et à l'accroissement des EnR à l'échelle SCoT ?
- Existe t-il des actions sur le territoire de sensibilisation / accompagnement des acteurs sur ces questions énergétiques ?



### 3.3. Faire de la lutte contre le réchauffement climatique une opportunité pour le développement local

Les projets EnR à l'étude sur le territoire :

- 2 chaufferies bois à Trun et Gacé,
- Une unité de méthanisation (collective) à Gauville et une à Sarceaux
- Projet éolien à Sarceaux et à Echauffour,
- Projet photovoltaïque à Raiï,
- Projet de panneaux solaires sur la CC d'Argentan Intercom,
- Projet de pôle santé à énergie positive sur la CC d'Argentan Intercom.

>> Une implication forte pour un mix énergétique



- Les projets cités ci-dessus sont-ils encore d'actualité ?
- De nouveaux sont-ils envisagés ?
- Souhaitez-vous que ces projets soient développés au sein du SCoT ?